



Du registre aux délibérations du Conseil communal d'Ecaussinnes a été extrait ce qui suit :

---

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2021**

---

**Présents :** DUPONT, Bourgmestre, Président ;  
GUERARD, SGALLARI, FAIGNART, DUMORTIER, SLUYS, Echevins ;  
DESCHAMPS, ROMPATO, GODEFROID, ROSSIGNOL, MONFORT, SAUVAGE, JAMINON,  
CORBIER, DE LAEVER, DECAMPS, DIERICKX, VANDERVELDEN, DEBLANDRE-  
STIRMAN, WALEM, DEPRETER, Conseillers ;  
VAN PEETERSSEN, Présidente du Centre Public d'Action Sociale avec voix consultative ;  
WISBECQ, Directeur général f.f.

**Objet :** **ENVIRONNEMENT - Règlement interdisant l'utilisation des gobelets en plastique à usage unique pour tout évènement se tenant sur l'espace public**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier son article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 portant sur interdiction de l'usage de certains ustensiles en plastique à usage unique dans les établissements ouverts au public (M.B. 27.09.2019) ;

Vu la décision du Collège communal du 8 juin 2016 de proposer un système de service de prêt de gobelets réutilisables ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 avril 2017 ratifiant la décision prise par le Collège communal en sa séance du 20 mars 2017 d'introduire un dossier de candidature de la Commune dans le cadre de l'Opération "Communes Zéro Déchet" ;

Vu le règlement relatif au prêt de gobelets réutilisables de la Commune approuvé par le Conseil communal du 19 septembre 2016 ; et modifié par le Conseil communal du 23 septembre 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 novembre 2020 décidant d'approuver la poursuite de la démarche communale Zéro Déchet pour l'année 2021 ;

Considérant que la Commune a fait partie des 10 premières communes pilotes sélectionnées pour participer à l'Opération "Communes Zéro Déchet" et est engagée activement depuis 4 ans dans la démarche Zéro Déchet ;

Considérant que la Commune a engagé des moyens humains et financiers significatifs pour soutenir la dynamique depuis 2017 ;

Considérant que le Collège communal par un soucis de garantir la salubrité publique, de réduction des déchets sur la voie publique, de réduction des coûts liés au nettoyage après les festivités publiques souhaite proposer au Conseil communal d'interdire l'utilisation des gobelets à usage unique ;

Considérant que les gobelets réutilisables sont un plus pour l'environnement, le climat, mais aussi un plus pour les associations qui bénéficient du prêt et du nettoyage gratuit ; que ceux-ci sont également un

avantage pour les services communaux et l'attrait des événements écaussinnois ;

Après présentation de Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, interventions de Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseiller ENSEMBLE, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, Monsieur Michel MONFORT, Conseiller VE, et de Monsieur Jean-Philippe JAMINON, Conseiller ECOLO, et réponses de Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, et de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1** : d'approuver le règlement annexé à la présente décision interdisant l'utilisation des gobelets en plastique à usage unique lors des festivités publiques au profit de l'utilisation de gobelets réutilisables.

**Article 2** : le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3** : d'intégrer ce règlement dans le dossier de sécurité à remettre par chaque organisateur d'évènement.

**Article 4** : de poursuivre le travail de soutien et d'accompagnement des organisateurs par le service Environnement de la commune d'Ecaussinnes en vue de faciliter la transition vers ce nouveau système.

**Article 5** : de transmettre la présente délibération ainsi que le règlement à l'ensemble des communes de Wallonie.

**Règlement relatif à l'interdiction de l'utilisation des gobelets en plastique à usage unique lors des événements en espace public.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier son article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 18 juillet 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 portant sur interdiction de l'usage de certains ustensiles en plastique à usage unique dans les établissements ouverts au public (M.B. 27.09.2019) ;

Vu la décision du Collège communal du 8 juin 2016 de proposer un système de service de prêt de gobelets réutilisables ;

Vu le règlement de relatif au prêt de gobelets réutilisables de la commune approuvé par le Conseil communal du 19 septembre 2016 ; et modifié lors du Conseil communal du 23 septembre 2019 ;

Considérant que dans un souci de garantir la salubrité publique, de réduction des déchets sur la voie publique, de réduction des coûts liés au nettoyage après les festivités publiques, la commune d'Ecaussinnes souhaite interdire l'utilisation des gobelets à usage unique ;

Considérant que les gobelets réutilisables sont un plus pour l'environnement, le climat, mais aussi un plus pour les associations qui bénéficient du prêt et du nettoyage gratuit ; que ceux-ci sont également un avantage pour les services communaux et l'attrait des événements écaussinnois ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes souhaite adopter une démarche exemplative en matière de développement durable et d'environnement ;

**ARRETE**

**Article 1er – Définitions**

On entend par :

« Événement sur l'espace public » : activité de toute nature survenant en un point et un instant bien déterminé entraînant une occupation temporaire de l'espace public et nécessitant une autorisation

préalable des autorités communales. Il s'agit par exemple de concerts, spectacles, cortèges, fêtes, activités sportives, expositions, brocantes, etc.

« Produit plastique à usage unique » : un produit fabriqué entièrement ou partiellement à partir de plastique et qui n'est pas conçu, créé, ni mis sur le marché pour accomplir, pendant son cycle de vie, de multiples trajets ou rotations en étant retourné au producteur pour être rechargé ou réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu.

## Article 2 – Interdiction

La distribution et l'usage de gobelets en plastique à usage unique sont interdits lors d'événement sur l'espace public.

## Article 3 – Prêt de gobelets réutilisables

Depuis septembre 2016, la Commune propose un service de location de gobelets réutilisables afin d'encourager à réduire l'utilisation des gobelets en plastique jetables lors de manifestations publiques.

Selon les articles 1 et 2 du présent règlement, les gobelets réutilisables sont prêtés pour l'organisation de manifestations se déroulant sur le territoire de la commune d'Ecaussinnes

Les gobelets réutilisables sont mis à disposition pour des événements organisés par les structures communales et pour des comités, associations n'ayant pas un but lucratif privé tels que des associations de fait, comités de quartiers, asbl, etc.

## Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f.,  
(sé) R. WISBECQ

Le Président,  
(sé) X. DUPONT

Pour copie certifiée conforme,

Ecaussinnes, le 4 juin 2021

Le Directeur général f.f.,  
R. WISBECQ



Le Bourgmestre,  
X. DUPONT

